



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 58677

## Texte de la question

M. Jacques Barrot \* attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'émotion qu'a suscité la suppression des crédits inscrits au chapitre 47.17, article 40, affectés au financement des actions décentralisées contre l'alcoolisme. Cette suppression intervient au moment où la Caisse nationale d'assurance maladie a refusé de se substituer à l'Etat dans cette politique. Il lui demande en conséquence ce qu'il va advenir des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme et comment éviter que ces comités, dont le rôle est irremplaçable, ne viennent à disparaître faute de financement.

## Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant sus-mentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais applanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Barrot](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58677

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 mars 2001, page 1334

**Réponse publiée le :** 25 juin 2001, page 3727